

Synthèse

La notice explicative constitue la pièce maîtresse du dossier. Elle doit permettre de démontrer l'utilité publique du projet, et doit pouvoir être lue et comprise par tout à chacun.

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique : la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, personne morale, il fait partie des établissements publics à caractère administratif de l'État, ayant constitué son siège :

Représentée par son Président, Alain LORAIN

Communauté de Communes de la Champagne Picarde

2 route de Montaigu

02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

direction@cc-champagnepicarde.fr

Tél. : 03 23 22 36 80

Identifiée au SIREN, sous le n°240200576

L'opportunité du projet : La Communauté de Communes de la Champagne Picarde souhaite aménager, l'extension du parc d'activités existant du Champ Rolland sur la commune de Villeneuve-sur-Asine. Cette zone pouvant accueillir des entreprises de taille moyenne et d'activités mixtes (artisanat, petite industrie, tertiaire, service, ...).

La présentation du projet : Ce projet, situé en face de l'actuel parc d'activités du Champ Rolland Rue de la Miette, elle viendra compléter cette offre foncière. La conception de l'extension du parc d'activités s'inscrit dans une démarche volontaire de développement durable, notamment par la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales. L'objectif est d'accompagner le développement économique de la commune et du bassin de vie rémois dont dépend la commune de Villeneuve-sur-Aisne.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu : Ce développement économique vient épauler l'offre de logements inscrite dans l'actuel PLU et renforcer la prise en compte de la qualité de vie, notamment en intra-muros, par la réalisation d'infrastructures comme la voie verte permettant de connecter la ZAC au réseau de circulation douce de la commune (majoritairement des trottoirs).

L'occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP : La parcelle ZV 0095 est cultivée en orge de printemps selon le registre parcellaire graphique de 2017. Le site d'étude est de nature agricole, ayant un accès sur la route département n°62 mais sur aucune rue. L'aménagement de la parcelle ZV 0124 permettra de créer une liaison avec la Rue de la Miette.

Le cadre juridique de l'enquête : la procédure de déclaration d'utilité publique s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique régie par le chapitre 3 du titre II du livre Ier du code de l'environnement puisque le dossier a nécessité une étude d'impact.